

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 13.9.1996 et de la publication
le 13.9.1996
Le Maire.

YERRES



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 1996

DELIBERATION N° 96/09/82

**OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :
Convention avec le Crédit Local de France**

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention établi par le Crédit Local de France,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (2 contre : M. DESPREZ + pouvoir, 4 abstentions :
Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON, M. GAUTHIER)

DECIDE :

Article 1er : Pour financer ses besoins de trésorerie, la Commune d'YERRES contracte, auprès
du Crédit Local de France, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 10 000 000 F,
dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée maximum : 1 an renouvelable par avenant,
- Taux d'intérêts T4M plus marge maximum de 0,45 %,
- Commission Flat de 0,25 % prélevée lors du premier versement,
- périodicité de paiement des intérêts : mensuelle.

Article 2 : Monsieur le Maire est habilité à procéder, sans autre délibération à la demande de
versements de fonds dans la limite du montant maximum, ainsi qu'aux remboursements.

Article 3 : Ladite convention sera annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

